



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2017-023

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2017-06-09-001 - Arrêté du 9 juin 2017 désignant M. Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient, chargé de l'intérim de secrétaire général et lui accordant délégation de signature (2 pages) Page 3
- 56-2017-05-29-007 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 5



CABINET

## ARRÊTÉ

**Désignant M. Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient, chargé de l'intérim de secrétaire général et lui accordant délégation de signature**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2016 nommant M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

**Vu** le décret du 8 juin 2017 nommant Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet hors cadre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée, à compter du 10 juin 2017, à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, chargé de l'intérim de secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer tous arrêtés ou décisions à portée individuelle ou réglementaire, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Pierre CLAVREUIL exerce la suppléance de la fonction de préfet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est accordée à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Lorient à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, cette délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL, de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée au titre de l'intérim de secrétaire général par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordée à M. Mickaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CLAVREUIL et de M. Mikaël DORÉ, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 5 : L'arrêté du 22 mai 2017 accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient et tous les agents sus-mentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 juin 2017

Raymond LE DEUN

Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des finances de l'Etat

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL,  
sous-préfet de Lorient  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 6 mars 2015 portant nomination de M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Charlotte CREPON sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

**VU** le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT ;

**VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**SUR** proposition du directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique ;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CLAVREUIL, délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

**Article 3 :**

Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 724 «opérations immobilières déconcentrées » et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Pierre CLAVREUIL et M. Jérôme AYMARD, la délégation est exercée par M. Jean-Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique ou Mme Martine LATINIER, chef du bureau des finances de l'Etat. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Martine LATINIER, chef du bureau des finances de l'Etat, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

- à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Pierre CLAVREUIL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, la délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de LORIENT.

- à M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY.

- à Mme Charlotte CREPON, sous-préfète, directrice de cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLLENNE, chef de service du cabinet et de la sécurité publique ;

- à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

**Article 5 :**

Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés «porteurs».

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et pour l'engagement juridique et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CORLAY, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature est exercée par M. Paul LE BRAZIDEC.

**Article 9 :**

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 112 et 119 (fonds de soutien à l'investissement local), dans le périmètre des subventions aux collectivités locales, à M. Gwenaél DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

**Article 10 :**

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 119, 122 et CAS 754, ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Brigitte MEILLIER.

**Article 11 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD et Martine LATINIER, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 333 et du CAS 724.

**Article 12 :**

L'arrêté du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 13 :**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 mai 2017

Le préfet,

*signé*

Raymond LE DEUN